

Jacques POTDEVIN
JPA
7, rue Galilée
75116 PARIS

Agnès PINIOT
LEDOUBLE
15, rue d'Astorg
75008 PARIS

INGENICO GROUP

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.990.600 €
28-32, BOULEVARD DE GRENELLE
75015 PARIS
RCS DE PARIS N° 317 218 758

INGENICO BUSINESS SUPPORT

SOCIÉTÉ ANONYME SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 10.000 €
28-32, BOULEVARD DE GRENELLE
75015 PARIS
RCS DE PARIS N° 814 734 091

**APPORT PARTIEL D'ACTIF D'UNE BRANCHE AUTONOME
D'ACTIVITÉ PAR LA SOCIÉTÉ INGENICO GROUP
À LA SOCIÉTÉ INGENICO BUSINESS SUPPORT**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES À LA SCISSION SUR
LA RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

*Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Paris
du 25 novembre 2015*

APPORT PARTIEL D'ACTIF D'UNE BRANCHE AUTONOME
D'ACTIVITÉ PAR LA SOCIÉTÉ INGENICO GROUP À LA SOCIÉTÉ
INGENICO BUSINESS SUPPORT

RAPPORT DES COMMISSAIRES À LA SCISSION SUR LA
RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

A l'attention des actionnaires de la société INGENICO GROUP et de l'associé unique de la société INGENICO BUSINESS SUPPORT.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 25 novembre 2015, concernant la scission de la société INGENICO GROUP, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération de l'apport prévu par l'article L.236-10 du code de commerce, étant précisé que notre appréciation de la valeur de l'apport a fait l'objet d'un rapport distinct.

Les conditions du présent apport ont été arrêtées dans le traité d'apport partiel d'actif signé en date du 29 février 2016 par les représentants des sociétés concernées.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération de l'apport. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier, d'une part, que les valeurs relatives attribuées à l'activité apportée et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, de vérifier que la rémunération proposée est équitable.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération**
2. **Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'activité apportée et aux actions de la société bénéficiaire**
3. **Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée**
4. **Conclusion**

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Il résulte du projet de traité d'apport partiel d'actif signé entre les parties le 29 février 2016 les informations suivantes :

1.1 Contexte de l'opération

La société INGENICO GROUP est la société de tête du groupe INGENICO, spécialiste mondial des solutions et services de paiement électronique sécurisés.

INGENICO GROUP envisage la filialisation de certaines activités en procédant à trois apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions au bénéfice respectif des sociétés INGENICO FRANCE, INGENICO TERMINALS et INGENICO BUSINESS SUPPORT, toutes trois détenues exclusivement par INGENICO GROUP.

Ce projet a pour objectif d'aligner l'organisation juridique d'INGENICO GROUP avec son organisation opérationnelle et stratégique et ainsi de simplifier la gestion financière et comptable de ses activités.

1.2 Sociétés concernées par l'opération

1.2.1 INGENICO GROUP, Société apporteuse

INGENICO GROUP est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 60.990.600 € divisé en 60.990.600 actions de 1€ de valeur nominale chacune, toutes de même catégories. Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A de Euronext Paris. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317 218 758.

Son siège social est situé 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris.

INGENICO GROUP a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ;*
- *la conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée ;*
- *le développement et/ou la commercialisation, y compris en location, de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature ;*
- *l'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres, maritimes ou spatiaux, à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers ;*
- *la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;*
- *le conseil et l'organisation ;*
- *le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;*
- *la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.*

« Pour réaliser cet objet, la Société pourra créer, acquérir, échanger, vendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, usines, chantiers, objets mobiliers ou immobiliers, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences de fabrication ou d'exploitation, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou lui être utiles. Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui des tiers, seule ou en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle pourra prendre des intérêts ou participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires. »

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.2 INGENICO BUSINESS SUPPORT, Société bénéficiaire

INGENICO BUSINESS SUPPORT est une société anonyme simplifiée au capital de 10.000 €, divisé en 1.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 734 091.

Son siège social est situé 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

INGENICO BUSINESS SUPPORT a pour objet d'effectuer, en tous pays, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire des entreprises qu'elle contrôle ou dans lesquelles elle détient une participation ou dont elle provoque la création au besoin :

- *la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ;*
- *la conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée ;*
- *le développement et/ou la commercialisation, y compris en location, de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature ;*
- *l'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres, maritimes ou spatiaux, à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers ;*
- *la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;*
- *le conseil et l'organisation ;*
- *le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;*
- *la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.*

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

En amont de la date d'effet de l'apport, il est prévu que l'objet social d'INGENICO BUSINESS SUPPORT soit complété par le paragraphe suivant : « *la fourniture de conseil et l'assistance opérationnelle, en ce compris les services de support technique, les services informatiques, de sécurité opérationnelle, de gestion des ressources humaines, de comptabilité et de contrôle de gestion.* »

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre à l'exception de son premier exercice qui a commencé le 17 novembre 2015 et s'est terminé le 31 décembre 2015.

1.2.3 Liens en capital entre les sociétés

A la date de signature du traité d'apport partiel d'actif, la société apporteuse détient l'ensemble des actions de la société bénéficiaire. La société bénéficiaire ne détient pas d'action de la société apporteuse.

1.2.4 Dirigeants et administrateurs communs

Les sociétés n'ont pas de dirigeants ou d'administrateurs communs.

1.3 Motifs et but de l'opération

Comme mentionné ci-dessus, INGENICO GROUP souhaite filialiser certaines activités afin d'aligner son organisation juridique avec son organisation opérationnelle. Dans ce cadre, elle souhaite apporter à INGENICO BUSINESS SUPPORT la branche d'activité qui comprend l'intégralité des biens, droits et obligations, ainsi que le passif constituant la branche complète et autonome d'activité de support orientés vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services:

- informatique opérant les grands systèmes ;
- de sécurité opérationnelle des produits et services ;
- de gestion des ressources humaines ;
- de comptabilité en France et de contrôle de gestion opérationnel.

1.4 Modalités générales de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont mentionnées de façon détaillée dans le traité d'apport partiel d'actif, signé en date du 29 février 2016, peuvent se résumer comme suit :

Régime juridique

Sur le plan juridique, l'opération sera soumise au régime juridique des scissions, prévu par les articles L236-16 et suivants du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-21 du code de commerce, et de convention expresse entre les parties, la société bénéficiaire ne sera pas tenue solidairement avec la société apporteuse des éléments de passif non compris dans la branche apportée, lesquels resteront exclusivement à la charge de la société apporteuse. Réciproquement, la société apporteuse ne sera tenue solidairement avec la société bénéficiaire des éléments de passif compris dans la branche apportée, lesquels seront exclusivement à la charge de la société bénéficiaire.

Régime fiscal

La société absorbée et la société absorbante sont toutes les deux soumises au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Au plan fiscal, l'opération ne sera pas soumise aux articles 210A et 210B du Code Général des Impôts, l'opération est placée sous le régime de droit commun.

En matière de droits d'enregistrement, l'opération est soumise au droit fixe prévu à l'article 816 du code général des impôts.

Date d'effet et date de réalisation de l'opération

La réalisation définitive de l'apport à INGENICO BUSINESS SUPPORT et son effet juridique, comptable et fiscal interviendra le 1er mai 2016 sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives.

Conditions suspensives

L'apport à INGENICO BUSINESS SUPPORT et l'augmentation de capital de la société bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives ci-après aura été levée :

- (i) Approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société apporteuse de l'apport à INGENICO BUSINESS SUPPORT, de son évaluation et de sa rémunération ;
- (ii) Approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire de l'apport à INGENICO BUSINESS SUPPORT, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative d'INGENICO BUSINESS SUPPORT.

Garantie d'actif net apporté

L'apport sera réalisé avec un effet immédiat au 1^{er} mai 2016.

Les valeurs d'apport définitives seront déterminées sur la base des comptes sociaux d'Ingenico Group arrêtés au 30 avril 2016.

Dans la mesure où l'actif net apporté définitif au 30 avril 2016 serait inférieur au montant de l'actif net estimé, tel que figurant dans le traité d'apport partiel d'actif, Ingenico Group apporterait une somme en numéraire de sorte que l'actif net apporté définitif ne puisse être inférieur à 16 881 686 €.

Si l'actif net apporté définitif était supérieur au montant estimé, la différence serait portée au compte « prime d'apport ».

1.5 Description et évaluation de l'apport

1.5.1 Description de l'apport

L'apport est constitué par l'intégralité des éléments – tant actifs, passifs que hors bilan – constituant la branche d'activité apportée à INGENICO BUSINESS SUPPORT.

Ils sont apportés pour leur valeur comptable au jour de l'apport conformément au règlement ANC 2014-03, les entités étant sous contrôle commun.

L'actif net apporté provisoire estimé, selon le traité d'apport partiel d'actif signé en date du 29 février 2016, est estimé à 16 881 686 €.

La valeur de l'actif net apporté définitif sera déterminée à la date d'effet de l'apport.

L'actif net apporté se décompose comme suit :

ACTIFS	Réalisé			Estimé provisoire		
	Valeurs brutes	Amort/Prov	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amort/Prov	Valeurs nettes
	au 31/12/2015	au 31/12/2015	au 31/12/2015	au 30/04/2016	au 30/04/2016	au 30/04/2016
Immobilisations incorporelles	22 503 764,10 €	- 14 813 793,79 €	7 689 970,31 €	25 029 764 €	-15 997 794 €	9 031 970 €
Immobilisations corporelles	12 070 110,66 €	- 7 968 400,63 €	4 101 710,03 €	12 494 745 €	-8 157 865 €	4 336 880 €
Immobilisations financières	805,00 €	- €	805,00 €	- €	- €	- €
Stocks et encours	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Clients et comptes rattachés	986 307,73 €	- €	986 307,73 €	1 172 136 €	- €	1 172 136 €
Autres créances	6 402 876,79 €		6 402 876,79 €	5 606 660 €	- €	5 606 660 €
Trésorerie	14 012 270,62 €		14 012 270,62 €	13 294 781 €		13 294 781 €
Actifs apportés	55 976 134,89 €	- 22 782 194,42 €	33 193 940,47 €	57 598 087 €	-24 155 659 €	33 442 428 €

PASSIFS	Réalisé	Estimé Provisoire
	Valeurs nettes au 31/12/2015	Valeurs nettes au 30/04/2016
Provisions pour Risques et charges	574 928,73 €	596 197 €
Dettes financières	- €	- €
Fournisseurs et comptes rattachés	12 727 556,49 €	12 078 492 €
Dettes fiscales	- €	- €
Dettes sociales	3 118 797,02 €	3 886 053 €
Dettes diverses	1 201,97 €	- €
Total des passifs apportés	16 422 484,21 €	16 560 742 €

ACTIF NET ESTIME

16 881 686 €

1.5.2 Rémunération de l'apport

Aux termes du traité d'apport partiel d'actif signé en date du 29 février 2016, la rémunération proposée pour l'opération objet du présent rapport a été calculée sur la base de la valeur réelle de l'apport.

En rémunération de l'apport, il sera attribué à la société apporteuse 1 688 169 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, créées par l'augmentation du capital de la société INGENICO BUSINESS SUPPORT d'un montant de 16.881.686 €.

Le capital de la société bénéficiaire après réalisation du présent apport sera porté à 16 891 690 €, divisé en 1 689 169 actions de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Prime d'apport

Le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire étant égal au montant de son capital social, il ne sera pas créé de prime d'apport au titre de l'augmentation de capital susvisée.

Toutefois, si l'actif net apporté définitif était supérieur à l'actif net estimé, la différence serait inscrite au passif du bilan de la société bénéficiaire à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Propriété et jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des conditions suspensives décrites ci-dessus seront réalisées.

Elles seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire.

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUÉES A L'ACTIVITÉ APPORTEE ET AUX ACTIONS DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

2.1 Diligences mises en œuvre par les Commissaires à la scission

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société INGENICO BUSINESS SUPPORT et les actionnaires de la société INGENICO GROUP sur les valeurs relatives retenues pour l'activité apportée et les actions de la société bénéficiaire ainsi que le caractère équitable de la rémunération proposée. En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires pour apprécier la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'activité apportée et à la société bénéficiaire.

En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport d'actif net.

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission :

- nous avons pris connaissance des objectifs de l'opération ;
- nous avons eu des entretiens avec les responsables concernés, tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- nous avons examiné le traité d'apport partiel d'actif et ses annexes ;
- nous nous sommes appuyés sur les travaux réalisés dans le cadre de notre appréciation de la valeur de l'apport ;
- nous avons procédé à l'analyse de la pertinence de la méthode d'évaluation qui a été retenue par les parties pour déterminer, dans le cadre de la rémunération de l'apport, la valeur relative de l'activité apportée et de la société bénéficiaire, et nous nous sommes assurés de sa correcte mise en œuvre ;
- nous avons pris connaissance du plan d'affaires de l'activité apportée et avons revu les hypothèses structurantes avec les responsables concernés ;
- nous avons apprécié le caractère adéquat des critères et méthodes retenus pour l'évaluation de la branche d'activité apportée et des actions de la société bénéficiaire, et leur correcte application et avons mis en œuvre de méthodes de valorisation complémentaires ;
- nous avons revu la documentation juridique à l'effet d'identifier les événements susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les valeurs relatives de l'activité apportée et de la société bénéficiaire ;
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés concernées par l'opération confirmant notamment l'absence d'évènements ou de faits susceptibles d'affecter de manière significative la rémunération de l'apport.

2.2 Appréciation sur la méthode d'évaluation et les valeurs relatives attribuées à l'activité apportée et aux actions de la société bénéficiaire de l'apport

Pour déterminer la rémunération de l'apport, les dirigeants ont retenu la valeur réelle de l'activité apportée et de la société bénéficiaire de l'apport

2.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société bénéficiaire est une entité créée en novembre 2015 et qui n'a pas eu d'activité opérationnelle. Elle a été évaluée par référence à la valeur nominale des actions.

Le traité d'apport partiel d'actif précise que les pertes de la société bénéficiaire au 31 décembre 2015 d'un montant égal à 857 euros seront apurées à travers des opérations de réduction et d'augmentation de capital en amont de la date d'effet de l'apport afin que le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire soit égal au montant du capital social.

S'agissant d'une société sans activité avant l'apport de la branche "Ingenico Support", l'approche de l'évaluation fondée sur la valeur nominale des actions n'appelle pas de commentaires de notre part.

2.2.2 Activité apportée

La valeur réelle de l'activité apportée est déterminée sur la base de la méthode de l'actif net réévalué. La valeur ainsi obtenue est assimilable à la valeur nette comptable.

Nous avons considéré en sus une approche multicritère pour apprécier la valeur de l'apport, étant précisé que les méthodes fondées sur un rendement se sont révélées inadéquates dans le contexte de cette opération : s'agissant d'une activité destinée à fournir des services support à des entités du groupe INGENICO, facturés sans marge et donc à présenter un résultat à l'équilibre sans générer de plus values, l'approche de l'évaluation par la méthode de l'actif net réévalué n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.2.3 Conclusion sur la valeur relative

Les parties ont retenu une approche homogène pour déterminer la valeur relative de l'activité apportée et de la société bénéficiaire à la date de réalisation de cet apport partiel d'actif

Les résultats de nos travaux ne remettent pas en cause les valeurs relatives retenues de l'activité apportée et de la société bénéficiaire

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

3.1 Rémunération retenue par les parties

Sur la base des valeurs relatives ainsi retenues, la rémunération de l'apport effectué par INGENICO GROUP se traduira par l'émission de 1 688 169 actions nouvelles de la société INGENICO BUSINESS SUPPORT.

3.2 Diligences mises en œuvre par les commissaires à la scission

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour apprécier le caractère équitable de la rémunération proposée.

Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous nous sommes assurés de la correcte détermination de la rémunération proposée, compte tenu des valeurs relatives de la branche d'activité apportée et de la société bénéficiaire.

Nous avons vérifié les modalités de calcul de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire et de la détermination du montant de la prime d'apport.

3.3 Appréciation de la rémunération

Il convient d'observer que la société apporteuse INGENICO GROUP est l'associé unique de la société bénéficiaire, l'opération, dont les modalités sont soumises à votre approbation présente un caractère strictement interne.

Ainsi, quelles que soient les valeurs relatives retenues pour la rémunération de la présente opération, le pourcentage de détention total d'INGENICO GROUP dans INGENICO BUSINESS SUPPORT reste inchangé.

La rémunération de l'apport proposée n'appelle pas d'autres commentaires de notre part.

4. CONCLUSION

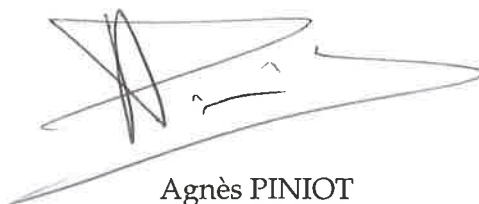
Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport, conduisant à émettre 1 688 169 actions de la société INGENICO BUSINESS SUPPORT, d'une valeur nominale de 10 €, arrêtée par les parties, présente un caractère équitable.

Paris, le 22 mars 2016

Les Commissaires à la scission



Jacques POTDEVIN



Agnès PINIOT

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris